

## **Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028 (message FRI 2025-2028) – réponse à la consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir donné l'opportunité de prendre position sur le message FRI 2025-2028.

Le Canton de Neuchâtel fait sienne la prise de position de la CDIP dont il rappelle, ci-après, les préoccupations principales, explicitées au regard de la situation neuchâteloise. Il soutient par ailleurs également la demande du 26 juin 2023 de la CDEP relative au Parc Suisse d'Innovation.

### **1) Nécessité d'une croissance plus forte**

Le nombre de personnes suivant une formation ou des études va continuer de croître durant la prochaine période FRI. Il faut également s'attendre à une progression de l'inflation par rapport aux années précédentes. Dans le même temps, la Suisse veut maintenir son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisir les chances qu'offre le numérique. La croissance financière globale proposée de 2% est toutefois synonyme de stagnation et ne suffira pas dans ces conditions pour atteindre cet objectif ambitieux. La réduction transversale de 2% prévue au budget 2024 dans les dépenses faiblement liées renforce cet effet. La non-compensation du renchérissement reporte cette charge sur les cantons et leurs hautes écoles et pose la question du respect des obligations légales de la Confédération en matière de financement. De l'avis du Conseil d'État, si le Conseil fédéral mesure justement les enjeux de la prochaine période FRI, il prive cependant ses acteurs des moyens de leur réalisation.

Une croissance annuelle moyenne de 2,5% en termes réels est indispensable pour la formation professionnelle et les hautes écoles en particulier, qu'elles soient universitaires ou spécialisées. Le Canton de Neuchâtel, collectivité responsable de trois hautes écoles, comprend aussi sur son territoire le CSEM et une antenne de l'EPFL, qui ont tous deux connu une forte croissance ces dernières années. Le Conseil d'État souligne encore qu'en ce qui concerne l'EPFL, les domaines des sciences des matériaux, de la microélectronique et de la microtechnique sont extrêmement stratégiques pour le canton de Neuchâtel. Le financement annoncé pour le prochain cycle stratégique marquera la fin de cette tendance. **Une croissance financière d'au moins 2,5% pour la période FRI 2025-2028, y compris pour le domaine des EPF, apparaît comme un minimum.**

### **2) Financement de la formation professionnelle : réévaluation des dépenses incluses dans le calcul de la part de la Confédération**

Le débat sur le financement de la formation professionnelle par la Confédération perdure depuis plusieurs années. Le financement par la Confédération (part prise en charge) n'est pas conforme à la densité normative de la législation. Les cantons doivent en permanence faire face à un renchérissement du système de formation professionnelle (dû par exemple au prolongement de certaines formations, à la spécialisation de plus en plus accrue des métiers ou encore à l'augmentation des jours de cours interentreprises) dont ils ne sont pas

responsables, mais qu'ils financent très majoritairement. À cela s'ajoute l'augmentation des coûts liés à l'intégration du numérique ou du développement durable dans les différents métiers proposés en formation professionnelle. Il s'agit là d'une situation déséquilibrée qui contrevient au principe constitutionnel de l'équivalence fiscale. Pour cette raison, et pour assurer la transparence des coûts dans la formation professionnelle, **la valeur indicative de 25% fixée pour la participation de la Confédération doit s'appliquer uniquement aux contributions fédérales versées aux cantons**, conformément à l'art. 59, al. 2, LFPr.

### **3) Soutien à l'intégration et au maintien des adultes sur le marché de l'emploi : orientation et formation continue**

Afin de maintenir le potentiel de la main-d'œuvre en Suisse comme voulu par le Conseil fédéral, les mesures à destination plus spécifiquement des adultes doivent être préservées et largement soutenues financièrement par la Confédération, que cela soit pour les différents programmes liés aux compétences de base ou à l'orientation de carrière pour les personnes de plus de 40 ans (programme ViaMia). Le désengagement de la Confédération prévu à partir de 2025 pour le programme **ViaMia** semble particulièrement paradoxal dans un contexte de forte pénurie de main d'œuvre qualifiée. Il s'agit de maintenir un financement aussi haut que possible. Le gouvernement neuchâtelois s'oppose au taux dégressif proposé et souhaite une participation à hauteur de 80% pour 2026, 2027 et 2028 également.

### **4) Priorité aux contributions de base et maintien des dépenses liées dans l'encouragement des hautes écoles**

Les hautes écoles doivent pouvoir fournir leurs prestations, jugées excellentes également en comparaison internationale, avec une sécurité aussi élevée que possible s'agissant de leur planification. Limiter à 1,6% par année en moyenne la croissance des contributions aux hautes écoles cantonales durant la période FRI 2025-2028 est une mesure qui va à l'encontre du principe régissant la loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination des hautes écoles (LEHE). Les contributions fédérales sont inscrites, au titre de dépenses liées, dans la LEHE, de sorte qu'elles sont préservées de l'incidence des fluctuations budgétaires. **Il est tout simplement indispensable pour les cantons que le caractère lié de telles dépenses soit maintenu.** Les hautes écoles doivent également pouvoir compter sur de réelles perspectives de la part du financement de projet de recherche par le FNS ou Innosuisse. Enfin, la majorité des hautes écoles cantonales ne sont pas en mesure de compenser cette réduction en termes réels des contributions, via l'accumulation prétendue de réserves, alors même que la population estudiantine croît de manière constante et plus rapidement que ce que prédit l'OFS.

### **5) Recherche et innovation : la préservation indispensable de notre position sur l'échiquier mondial**

Le Conseil d'État partage la volonté de la Confédération de renforcer la compétitivité de la Suisse et de mettre un accent particulier sur l'encouragement à la performance dans la recherche et l'innovation. Il formule ainsi quelques inquiétudes quant à la traduction de cette volonté commune dans les montants budgétés.

Le Canton de Neuchâtel joue pleinement son rôle de moteur dans l'innovation avec, d'une part, le CSEM soutenu financièrement par le canton et reconnu comme un établissement de recherche d'importance nationale, qui assume une fonction clé dans l'écosystème suisse de l'innovation, mais également avec d'autres projets qu'il soumet au SEFRI. Tenant compte des besoins de l'économie face à une situation conjoncturelle mondiale tendue, en raison notamment de politiques industrielles très agressives dans les pays occidentaux (*Chip acts, inflation reduction act, reshoring*, subventions européennes massives pour la réindustrialisation), le taux de croissance annuelle prévu en l'état pour les centres de compétences technologiques en particulier ne sera pas suffisant pour faire face à la concurrence mondiale. C'est avec cette même volonté de renforcer les capacités d'innovation

de la Suisse, que le Canton de Neuchâtel soutient la demande de la CDEP de doter d'un montant de 4,5 millions par année la fondation Swiss Innovation Park en considérant les coûts directs des surfaces vacantes requises par son concept de qualité. L'objectif de l'autonomie financière des sites nous semble peu réaliste compte tenu de l'objectif d'intérêt public de maintenir des surfaces vacantes en continu et d'avoir une clientèle plus volatile d'entreprises qui doivent pourtant pouvoir avoir des surfaces de location à un prix conforme à celui pratiqué par le marché. La pérennité des parcs d'innovation dépend donc d'un soutien de la Confédération pour l'heure inexistant.

## **Conclusion**

La formation, la recherche et l'innovation contribuent indubitablement à des intérêts généraux et supérieurs. La formation professionnelle et les hautes écoles fournissent d'ailleurs une contribution décisive pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié, pour favoriser la transition numérique, la mise en place d'une société durable ou encore pour la promotion de l'égalité des chances, de la diversité et de l'inclusion. Le Conseil d'État neuchâtelois souhaite donc que le financement FRI 2025-2028 suive une courbe de croissance plus ambitieuse et donc plus réaliste que celle prévue dans le rapport, particulièrement dans les domaines « formation professionnelle » et « hautes écoles » (EPF inclus), comme exposé plus haut.

Concernant les modifications de loi proposées au chapitre 3, le gouvernement neuchâtelois n'a pas de commentaires.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir consultés, nous vous adressons, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre très haute considération.

Neuchâtel, le 13 septembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND